



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0014

Portant réglementation de la circulation sur la RD 33  
Commune de Villesèquelande

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 33 du PR 8+0000 au PR 9+0000.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4è partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques du département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté permanent N° 2014P15 du 09/07/2014 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 JUIL. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

**Fabien PARDES**

Destinataires : EDSR - Mairie

La présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**05 JUIL. 2024**